



Obernai, le 25 novembre 2025

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Communautaire
27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

DIRECTION GENERALE

REF. : BF/AS/PL/304

Dossier suivi par Audrey SCHIMBERLE

Directrice Générale des Services

Tél. : 03.88.95.53.52

E-mail : ccpdo@ccpdo.comLETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RECEPTIONOBJET : réponse à votre courrier du 24 novembre 2025

Modification du règlement intérieur articles 24 et 25

Madame la Déléguée Communautaire,

Nous accusons réception de votre courrier.

Par délibération n°2020/06/09 du 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période du mandat communautaire 2020-2026.

Par délibération n°2021/01/07 du 27 janvier 2021, le Conseil Communautaire a retiré sa délibération de 2020, a modifié son article 4 et a adopté le nouveau règlement intérieur.

Par délibération n°2022/03/19 du 29 juin 2022, le Conseil Communautaire a bien pris en compte les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ainsi que son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 s'inscrivant dans une simplification en matière de publicité des actes des Collectivités Territoriales qui a notamment pour ambition de :

- Simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes administratifs,
- Moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Cette réforme s'adresse à l'ensemble des Collectivités Territoriales et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

38 rue du Maréchal Koenig
Boîte Postale N°85
67213 OBERNAI CEDEX

Tél. : 03 88 95 53 52
ccpdo@ccpdo.com

www.cc-paysdesainteodile.fr

- Dans la mesure où le règlement intérieur de la CCPPO a également vocation à régir les règles relatives à la présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séances, le Conseil Communautaire a procédé à une modification du règlement intérieur afin d'y transposer les nouvelles références normatives issues de ladite réforme. Les articles 24 et 25 ont ainsi été modifiés.

Par délibération n°2025/06/05 du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a modifié l'article 26 du règlement intérieur. J'ai adressé au contrôle de légalité la délibération et le règlement consolidé. Celui-ci a n'a fait l'objet d'aucune remarque et est applicable pour la durée résiduelle du mandat.

Veuillez agréer, Madame la Déléguée Communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

M. Bernard FISCHER,
Président



PJ :

- copie de la délibération n°2022/03/19 du 29/06/2022
- copie du règlement intérieur consolidé